Dedomagement sur un acte medical mal fait

Par Visiteur	

Ma question est la suivante: Je subi une petite intervention des paupières dans une clinique parisienne. L'après midi, en rentrant chez moi, j'ai eu de grave douleurs. 2 jours après, j'avais pratiquement perdu la vue. Je retourne à la clinique et le médecin me dit d'aller aux urgences à l'hôpital des 15/20. Résultat, 10 jours d'hospitalisation qui m'ont totalement affecté au niveau de la santé, perte de cheveux, hématome à l'?il droit et surtout beaucoup de perte d'argent car à cette époque je devais être en chine pour passer des contrats... Quand le médecin qui m'a opéré m'a demander de lui envoyer les papiers signé de ma part comme quoi je décliné toutes responsabilité de sa part (document qui logiquement se remet une semaine avant l'opération, mais petit oubli de leur part), j'ai refusé et je lui ai soumis l'idée que j'avais perdu énormément dans ce problème et de plus il avait encaissé le chèque de l'opération d'une valeur de 2500 ?. Donc il ne veut pas me dédommager de quoi que ce soit. Je possède toujours les documents non signé... Que dois-je faire pour obtenir un minimum de sa part ?

Ci-joint le courrier que je lui ai adressé :

Monsieur,

Bonjour,

Je suis fort étonné de votre courrier du daté du 15 décembre 2008 que vous m'avez fait parvenir?.

J'ai subi un choc opératoire après avoir eu une intervention chirurgicale de votre part ce qui m'a valu 10 jours d'hospitalisation au 15/20. Le médecin du 15/20 conclus bien à un choc opératoire.

J'ai du annuler un voyage d'affaire qui m'a fait perdre des contrats dont je ne peux même pas en estimer la valeur.

J'ai comme séquelle une grosse tache sous l'?il droit ainsi qu'une grosseur de la paupière inférieure et mon ophtalmologiste ne veut pas se prononcer si cela va disparaître ou pas.

Le constat, j'ai perdu beaucoup d'argent et de temps dans cette histoire et j'en ressors avec un ?il boursoufflé et tout bleu.

Il est clair que je ne veux pas faire des poursuites contre vous, mais d'un autre coté je suis vraiment pénalisé de ce qui c'est passé.

Donc je pense qu'il faut signer ces papiers mais pas sans un dédommagement de votre part.

J'attends donc une proposition nous permettant de se mettre d'accord pour éviter un

Conflit entre nous.

Dans l'attente de vous lire.
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait votre situation et les dommages résultant de cette intervention.

Cependant afin d'obtenir un quelconque dédommagement, il convient d'établir la responsabilité du médecin.

Pour cela vous devez prouvez qu'il a commis une faute lors de la réalisation de l'opération. L'intervention d'une expert est obligatoire pour déterminer si les préjudices physiques que vous avez subi et qui par ricochet ont entrainé un préjudice financier, résultent bien d'une faute commise par le médecin.

Si cette faute est bien avérée vous pourrez demandé la réparation de votre préjudice physique mais également financier(perte de vos contrats.

Vous devez donc faire appel à un expert médical. Pour cela vous pouvez vous même choisir un expert ou bien en demander la désignation par le juge du tribunal de grande instance saisi en référé.

Concernant le contenu de votre lettre:

Il est clair que je ne veux pas faire des poursuites contre vous, mais d'un autre coté je suis vraiment pénalisé de ce qui c'est passé.

Cette précision est dénuée de sens étant donné que si vous souhaitez obtenir réparation vous serez contraint d'engager une action en justice.

Je reste à votre entière disposition

Cordialement